



Mairie de
Saint-Martin de Mailloc
14100

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Mézidon Vallée d'Auge

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil : 14
Membres en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation
6 octobre 2023

Séance du 11 octobre 2023

Date d'affichage
6 octobre 2023

Le 11 octobre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ECOLASSE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur **ECOLASSE** Thierry, Maire

Élus : Monsieur **GROULT** Pascal, 1^{er} adjoint, Monsieur **ROGER** Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint, Madame **MARIE** Sabine, 3^{ème} Adjoint, Monsieur **LORIOT** Christophe, 4^{ème} Adjoint

Conseillers : Madame **BÉHIER-SUEUR** Lydia, Monsieur **BONHOMME** Valentin, Madame **DURAND** Justine, Monsieur **FLEURET** Florian, Monsieur **LEGRAND** Jérémy, Madame **LOIR** Fanny, Madame **MALFILÂTRE** Marine, Monsieur **ROMÉ** Guillaume, Monsieur **VILLAIN** Julien.

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURET Florian

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Lisieux
2. Cession d'une partie de l'impasse des Sources
3. Droit de jouissance SDEC Energie
4. Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. Reste à charge « Investissement » SDEC – Projet panneaux solaire salle polyvalente
6. Remboursement salle polyvalente
7. Décision modificative – Dépassement de crédit charges + salaires
8. Création d'emplois d'agents recenseurs
9. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
10. Demande de fonds de concours « Vert » à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
11. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
12. Création de poste d'agent à temps complet – Filière Technique
13. Fixation du prix de vente des deux parcelles du lotissement « Le Clos du Pressoir »
14. Informations et Questions diverses

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi et Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 et 14h00 – 19h00

5 chemin de l'École – 02.31.62.85.14 – mairiesmm@wanadoo.fr

2023/020 Convention de participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Lisieux

Comme chaque année, la ville de Lisieux donne depuis le 22 février 2021 la possibilité aux familles non lexoviennes résidant sur le territoire de la CALN, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et périscolaires (mercredis), en fonction du nombre restant de places disponibles suite à l'inscription des enfants Lexoviens.

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit s'engager par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil. La précédente convention étant arrivée à échéance le 1er septembre 2023.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- Formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la Commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- Fixer le montant de participation de cette même commune de résidence.

Le montant proposé par la ville de Lisieux pour l'année 2023/2024 est de 5,95€ (majoration de 0,35€ par rapport à l'année passée). Cette somme correspond à la participation de notre commune, par jour et par enfant.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 12 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix - M. LEGRAND Jérémy, M. VILLAIN Julien

2023/021 Cession d'une partie de l'impasse des Sources

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que suite aux différents entretiens avec une riveraine demeurant impasse des Sources, celle-ci a émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural appartenant à la commune, dénommé "impasse des Sources" (CR n°2).

Cette partie de chemin est enclavée dans sa propriété et n'est plus utilisée et non entretenu. Cette acquisition lui permettrait de créer un lien direct entre ses parcelles qui se situent à la fois sur notre commune et sur Valorbiquet.

Cette habitante nous propose d'acquérir cette partie de chemin pour la somme de 100,00€ et prendrait également à sa charge le bornage et les frais d'acte de vente.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/022 Droit de jouissance SDEC Énergie

Suite à la création du lotissement "Le Clos du Pressoir", le SDEC ÉNERGIE a installé un coffret basse tension ainsi qu'un câble basse tension sur la parcelle B471.

Nous sommes destinataires d'un acte notarié contenant constitution de droit réel de jouissance spéciale (servitude).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à se déplacer à l'office notarial de Caen, afin de procéder à la signature de cet acte.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/023 Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2023 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 21 septembre 2023,

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le rapport approuvé par la CLECT le 21 septembre 2023,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/024 Reste à charge « Investissement » SDEC – Projet panneaux solaire salle polyvalente

Monsieur le Maire précise que le reste à charge "investissement" pour le projet des panneaux solaires est de 7 615,00€ et ce dernier sera réévalué lors de la passation des marchés travaux par le SDEC ÉNERGIE et fera l'objet d'un acte d'engagement signé par la Commune.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ÉNERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation d'une toiture photovoltaïque sur son patrimoine bâti ;

Vu le transfert de compétence « Energies renouvelables » effectué par la commune le 1er décembre 2021 et accepté par le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 21 janvier 2022.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/025 Remboursement salle polyvalente

Un administré a réservé la salle polyvalente pour le week-end du 21 juin 2024. Cependant, suite à réception d'un courrier, il souhaite annuler sa réservation.

Au vu de la date lointaine, nous allons très certainement la relouer. C'est pourquoi, je demande aux membres du Conseil l'autorisation de rembourser l'acompte versé à cet administré.

Demande de remboursement :

- Monsieur LELIEVRE Jimmy : 100,00€

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/026 Décision modificative – Dépassement de crédit charges + salaires

Nous avons été destinataires d'un mail provenant de la Trésorerie, nous demandant d'être vigilants sur la ligne budgétaire des salaires des agents, car nous arrivons en fin d'année et il est très fréquent que les collectivités ne prévoient pas suffisamment de crédit.

Pour assurer le paiement des salaires, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer un transfert d'un chapitre à un autre. Après consultation du budget, voici le détail des mouvements :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Articles (Chap.) - Opération	Montant
660632 (011) : Fournitures de Petits Equipement	- 3 000,00 €
615228 (011) : Autres Bâtiments	- 6 000,00 €
618 (011) : Divers	- 1 000,00 €
6411 (012) : Personnels Titulaire	+ 10 000,00 €
Total dépenses	0,00 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/027 Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.

C'est pourquoi, 2 agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de Mesdames BAUDRANT Elisabeth et LAMBERT Corinne.

La Commune doit délibérer pour la création d'emploi et la rémunération de ces agents.

Après discussion entre les adjoints et Monsieur le Maire, il en ressort que la rémunération des agents recenseurs sera d'un montant forfaitaire net par agent de 850€. À savoir, que la commune bénéficie d'une subvention de 1 736€.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/028 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en plus des 2 agents recenseurs, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent peut-être soit un élu local (*maire, adjoint au maire ou conseiller municipal*) soit un agent de la commune.

Ce coordonnateur a pour mission de préparer en amont l'enquête et le suivi des dossiers en partenariat avec les agents recenseurs.

En raison de la présence à temps de plein de Madame FARRIS Emilie, il a été décidé par Monsieur le Maire et les adjoints et avec l'accord de Madame FARRIS, qu'elle assurera ce rôle, qui d'ailleurs, a déjà commencé.

Concernant la rémunération de cet agent, il bénéficiera d'une indemnité de 400,00€ net, correspondant à la responsabilité qui l'engage pour cette tâche.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 12 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix - M. LEGRAND Jérémy, M. VILLAIN Julien

2023/029 Demande de fonds de concours « Vert » à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs (eaux pluviales, terre végétale, plantations nouvelles, étude préalable et éclairage public) concernant le projet de parking + voie bus du Carrefour Chambrun.

Le montant total des travaux s'élève à 98 059,63€ HT.

Ce projet ayant déjà bénéficié du Fonds de concours de droit commun de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la commune peut solliciter uniquement le Fonds de Concours "Vert"

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant HT
Fonds Propres / Emprunts	78 447,70 €
Sous-total autofinancement	78 447,70 €
Fonds de concours "Vert" CALN (20%)	19 611,93 €
Sous-total subventions publiques	19 611,93 €
Total H.T.	98 059,63€

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2023/030 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L.522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2023.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	50%

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 11 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme MALFILÂTRE Marine

Contre : 1 voix - M. ROMÉ Guillaume

Abstentions : 2 voix - Mme LOIR Fanny, M. VILLAIN Julien

2023/031 Création de poste d'agent à temps complet – Filière Technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison de la nécessité d'effectuer un avancement de grade d'un agent éligible.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L.332-8 du code général de la Fonction Publique.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 octobre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique principal

Grade : adjoint technique principal 2ème classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 12 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix - Mme LOIR Fanny, M. VILLAIN Julien

2023/032 Fixation du prix de vente des deux parcelles du lotissement « Le Clos du Pressoir »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que les travaux de viabilisation du lotissement "Le Clos du Pressoir" touche à leur fin.

Afin de pouvoir mettre en vente ces deux parcelles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de fixer un prix de vente pour chaque parcelle.

Il s'agit de deux parcelles de 1 200 m² constructible.

Monsieur le Maire souhaite vous proposer un prix de vente par parcelle de 90 000€ net vendeur, compte tenu des dépenses de viabilisation.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 13 voix - M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix - M. FLEURET Florian

Informations et Questions Diverses

Madame DURAND Justine demande quand va avoir lieu l'élagage
Monsieur LORIOT Christophe lui répond que l'élagage est prévu courant octobre.

Monsieur VILLAIN Julien demande où en est le permis de Monsieur MARTIN François
Monsieur le Maire informe que c'est en cours et qu'il faut lui laisser du temps. Monsieur MARTIN François réalise du bon travail sur la commune.

Monsieur LORIOT Christophe précise qu'une fois que Monsieur MARTIN François aura obtenu le code, il est prévu d'acquérir un véhicule utilitaire électrique sans permis.

Monsieur le Maire remercie énormément Messieurs ROMÉ Guillaume et ROGER Jean-Pierre pour leur travail de qualité concernant les devis pour le projet de la création d'un city stade.

Monsieur ROMÉ Guillaume a en sa possession deux devis avec des prestations identiques terrassement non compris. Il les présente au conseil municipal :

- 1 de 57 000€ HT
- 1 de 37 000€ HT

Ils sont dans l'attente d'un troisième devis. Ce projet sera rediscuté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur ROMÉ Guillaume informe également qu'il est prévu, dans l'avenir, la création d'une aire de jeux et d'une aire de pique-nique.

La séance est levée à 20h10

Fait à Saint-Martin de Mailloc, le 13/10/2023

M. ECOLASSE Thierry

